

CHARTRE DE PARRAINAGE RSEi

Accompagnement des entreprises à la labellisation RSEi

Dans le cadre de l'accompagnement à la labellisation RSEi, la fédération des entreprises d'insertion propose aux adhérents de la fédération de bénéficier d'un service de parrainage.

L'objectif du parrainage est de renforcer l'accompagnement à la labellisation RSEi afin de permettre à l'entreprise qui vient de démarrer la démarche de labellisation d'aller jusqu'au bout de cette démarche et de passer l'audit à blanc niveau « initial ».

Le parrain/marraine (chef d'entreprise ou collaborateur d'une entreprise labellisée) s'engage à aider l'entreprise filleule dans cette démarche afin que celle-ci progresse en compréhension des enjeux d'une démarche RSE, identification des ressources utiles à la réussite de son projet et mise en œuvre des attendus de la labellisation RSEi.

Cette charte est conclue entre :

Nom.....

Prénom.....

Société.....

Ci-après dénommé « le parrain/marraine »

Qui a proposé son parrainage au profit de l'entreprise :

Nom de l'entreprise.....

Nom et prénom du dirigeant

Adresse.....

Ci-après dénommée « l'entreprise filleule »

ARTICLE 1 – Objet

La présente charte a pour objet de définir les attentes et engagements respectifs de l'entreprise filleule et du parrain/marraine qui accepte la mission bénévole d'accompagnement. Le parrainage ne remplace en aucune façon les différents appuis (ateliers, webinaires, formation, accompagnement individuel etc.) mis en place par la fédération. Le parrainage est un appui complémentaire bénévole. L'entreprise filleule reste en maîtrise de ses choix et de ses actions au sein de son entreprise.

ARTICLE 2 – Engagement du parrain/marraine

Le parrain/marraine s'engage à proposer à l'entreprise filleule à titre personnel, désintéressé et gratuit, dans la mesure de ses compétences, les services suivants :

- Un accompagnement individuel et qualitatif,
- Des conseils dans la mise en œuvre de la démarche de labellisation RSEi,
- Un éclairage et une vision sur les démarches RSE,
- Des exemples de bonnes pratiques ou d'outils utilisés,
- Un suivi dans l'aboutissement du projet de labellisation.



ARTICLE 3 – Engagement de l’entreprise filleule

L’entreprise filleule accepte les objectifs d’intervention du parrain/marraine qu’il sollicitera à cet effet et s’engage notamment :

- A considérer son parrain/marraine comme un appui bénévole pouvant le faire bénéficier de son expérience,
- Tenir compte, autant que possible, des informations et conseils reçus de son parrain/marraine, en considérant toutefois que les décisions et responsabilités découlant de ces informations lui appartiennent exclusivement,
- Fournir régulièrement au parrain/marraine les informations nécessaires à cet accompagnement, à lui partager les difficultés éventuelles et lui communiquer en toute franchise les éléments nécessaires à l’appréciation de la situation.

ARTICLE 4 – Durée et suivi de l’accompagnement

Le parrain/marraine et l’entreprise filleule s’engagent dans cet accompagnement pour une durée d’un an à compter de la signature de la présente charte et mettent en place un calendrier prévisionnel de rencontres régulières (une rencontre mensuelle est conseillée).

ARTICLE 5 – Déontologie et confidentialité

Le parrain/marraine s’engage à respecter la plus stricte confidentialité sur tous les documents, méthodes ou process observés dans l’entreprise accompagnée et à ne pas divulguer les éventuelles informations confidentielles communiquées par l’entreprise filleule lors des différents échanges.

ARTICLE 6 – Conditions financières

Le parrain/marraine effectuant sa mission de manière bénévole, il ne peut pas être rémunéré pour ce service. Toutefois l’entreprise filleule, à la demande du parrain/marraine, peut prendre en charge les frais de transport et de restauration de celui-ci lorsqu’un rendez-vous dans l’entreprise s’impose. Le remboursement de ces frais est librement négocié entre le parrain/marraine et l’entreprise filleule.

ARTICLE 8 – Modalités d’application de la charte

Les parrains/marraines et entreprises filleules souhaitant participer ou bénéficier de ce programme de parrainage, acceptent les conditions de la présente charte en la retournant signée à la fédération des entreprises d’insertion.

Chacune des parties prenantes peut à tout moment se désengager en prévenant la fédération des entreprises d’insertion par simple notification orale ou écrite.

Fait à Le

Signatures :

Le parrain/marraine

L’entreprise filleule

